

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, Président, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. le Maire à Mme Lauqué, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA 2013 – Mise à disposition des arènes au profit de la société Tomefra pour l'organisation d'une corrida portugaise.

Monsieur Alain Lartigue, agissant en tant que gérant de la société Tomefra, propose d'organiser une corrida portugaise le mercredi 14 août 2013, en complément de la programmation présentée par la Ville. Dans cette hypothèse, la société Tomefra aurait seule la responsabilité de mettre en œuvre ce spectacle et assurerait seule le risque financier correspondant.

Dans la mesure où ce spectacle vient bien s'insérer dans le déroulement de la temporada et vu l'intérêt certain du public pour ce type de corrida, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition.

En pratique, la société Tomefra prendra à sa charge l'achat du bétail, l'engagement des professionnels taurins, le transport des toros ainsi que l'assurance responsabilité civile ; elle fixera les droits d'entrée de ce spectacle et percevra la recette de la billetterie. Pour

sa part, la Ville de Bayonne mettra les arènes à disposition de la société Tomefra, dans les conditions détaillées par le projet de convention ci-joint.

Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit. Toutefois, il est convenu qu'au-delà d'un montant de 75 000 €, permettant d'assurer l'équilibre financier, un reversement de 20 % de la recette interviendra au profit de la Ville (ces 20 % s'appliquant sur la part de recette excédant 75 000 €). A contrario, la société Tomefra couvrira seule la perte éventuelle et ne pourra solliciter aucune indemnisation auprès de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.